

# Commune de VACHERESSE

---

## ARRÊTE DU MAIRE N° AM2023\_39

**OBJET :** REGLEMENTATION DE L'ACCES SUR LE SENTIER « CHEF-LIEU - PIED DE LACHAT »

Le Maire de VACHERESSE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2,

**Vu** le Code Forestier,

**Vu** la demande de la société Néofor Bonneville Betemps – 74130 BONNEVILLE pour l'exploitation d'une coupe de bois au lieudit « Lachat », parcelle forestière n° 16,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le sentier entre les lieux-dits « Chef-lieu » (départ grotte) et « Pied de Lachat » (Leschaux) est interdit à la circulation des personnes du 19 octobre au 10 novembre 2023.

**Article 2** : Un affichage informant le public sera mis en place aux endroits suivants : « Chef-lieu » (grotte) et « Pied de Lachat ».

**Article 3** : Les services municipaux sont chargés de la mise en place de l'affichage du présent arrêté sur les différents points précisés à l'article 2.

**Article 4** : Monsieur le Maire de Vacheresse, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VACHERESSE, le 19 octobre 2023

Le Maire,



Ange MEDORI